

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

3: 04 42 04 64 03 Fax : 04 42 72 43 08 mairie@mairie-stsavournin.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JANVIER 2024 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES:

. AFFERENTS AU C.M. : 23 EN EXERCICE : 23

. OUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION: 17 présents+ 4 procurations

. DATE DE LA CONVOCATION : 9 janvier 2024

. DATE D'AFFICHAGE: 9 janvier 2024

<u>PRESENTS</u>: Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, AMI Fabien, VANNI Gilbert, FIORUCCI Nicolas, RAFFINI Grégory, BOGI Matthieu, DUHEN Jacques, Mesdames, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, KEHIAYAN Muriel, DUPUY Louise, BERRUTO Cécile et RIZOULIERES Crystel.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Messieurs PELLEGRINO Roger, MERLI Francis et Mesdames RIOU Jeannette, HUET Annie, COSTE Elodie, BOUNAKOFF Eugénie.

PROCURATIONS:

RIOU Jeannette à VILLAR Bernard MERLI Francis à AUBERT Marie Rose BOUKAKOFF Eugénie à ALVAREZ Solange HUET Annie à MARCENGO Rémi Matthieu BOGI a été élu secrétaire de séance. AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Numéros	Date	Objet	Durée	Tarifs avec détail	
2023/58	06/12/2023	Provisions pour créances douteuses		200 euros créances prises en charge par Trésorerie au 31/12/2021	
2023/59	12/12/2024	Convention intervenant musique pour les écoles avec THIERRY magnan	Pour la période du 09 janvier au 04 juin 2024 pour l'école élémentaire et du 09 janvier au 14 mai 2024 pour l'école maternelle.	Le coût de ces prestations seront rémunérées sur la base tarifaire de 40.00 € de l'heure	
2023/60	27/12/2023	Contrat assurance dommage aux biens entre la SMACL et la commune de Saint-Savournin	à compter du 1er	9 823,19 euros TTC la première année	

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 5 décembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 20 Voix « POUR » de Messieurs MARCENGO Rémi, MERLI Francis (procuration à AUBERT Marie Rose), VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, AMI Fabien, VANNI, Gilbert, FIORUCCI Nicolas, RAFFINI Grégory, BOGI Matthieu, Mesdames RIOU Jeannette (procuration à VILLAR Bernard), ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, KEHLAYAN Muriel, DUPUY Louise, BOUKAKOFF Eugénie (procuration à ALVAREZ Solange), HUET Annie (procuration à MARCENGO Rémi), BERRUTO Cécile et RIZOULIERES Crystel. et 1 Voix « ABSTENTION » DUHEN Jacques.

> D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

1) <u>Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans</u> la limite de 25% des crédits ouverts.

Annule et remplace la délibération n° 2023-45 du 05 décembre 2023 par suite d'une erreur matérielle

Rapporteur: Monsieur Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dès lors, afin de permettre la continuité des missions de service public de la collectivité ainsi que des projets engagés, il est proposé au Conseil Municipal, comme les années précédentes, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette autorisation s'articule comme suit :

BP 2023	25%	
37 500 €	9 375 €	
40 000 €	10 000 €	
128 721 €	32 180.25 €	
657 034.44 €	164 258.61€	
863 255.44 €	215 813.86 €	
	37 500 € 40 000 € 128 721 € 657 034.44 €	

Sur l'erreur matérielle :

Considérant que la délibération n°2023-45 en date du 05 décembre 2023 est erronée (une erreur dans le chapitre 23 s'est glissée il était écrit 675 034.44 euros au lieu de 657 034.44 euros soit une

inversion de deux chiffres qui impacte le calcul des 25 % dans le chapitre et donc les totaux), il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Aucune question ayant été posée,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE »

- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2024.
- 2) Décision modificative n°3 au budget primitif 2023.

Rapporteur: Monsieur Rémi MARCENGO, Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le budget principal 2023 voté le 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section de fonctionnement et d'investissement;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

Sect.	Chap.	D/R	Intitulé chapitre	Article	Libellé	Gestionnaire	Fonct ^o	Proposé
F	011	D	Charges à caractère général	60612	Energie- Electricité	Réseaux	20	-20 000 €
F	014	D	Atténuation de produits	739211	Attribution de Compensation	Finances	20	+20 000 €

Il est précisé que la décision est faite pour régler l'attribution de compensation à la Métropole à la demande de la Trésorerie, il faut abonder la ligne. Un débat s'en suit sur l'attribution de compensation et la méthode de calcul qui a déterminé ce montant.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE »

- D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ci-annexée.
- 3) Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal pour le service de la Police Municipale

Rapporteur: Monsieur Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste de Gardien-Brigadier à la police municipale est vacant depuis le 1^{er} juillet 2023.

Une vacance de poste a été réalisée mais s'est relevée infructueuse et vient d'être relancée mais sans certitude d'aboutir à un recrutement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste au grade de BCP à compter du 1^{er} février 2024 afin d'élargir les possibilités de recrutement et de procéder sur ce grade également à une vacance de poste auprès du Centre de Gestion des Bouches- du-Rhône.

Monsieur le Maire explique qu'on ne recrute pas en plus mais on élargit les possibilités de recrutement; le nombre de policiers municipaux est maintenu à deux.

L'annonce pour gardien a été relancée quand même.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à « L'UNANIMITE »

- De créer un poste de Brigadier-Chef Principal à compter du 1^{er} février 2024.
- 4) Recours aux vacataires pour l'animation des activités péri et extra scolaires et pour l'hygiène des locaux.

Rapporteur: Monsieur Rémi MARCENGO, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en charge de l'organisation des garderies, du centre aéré et des séjours de vacances, à recours à des vacataires qui sont chargés d'animer ces activités périscolaires et extrascolaires.

Pour ces interventions qui présentent un caractère ponctuel, discontinu sans aucune régularité, Le conseil municipal a délibéré le 25 septembre 2023 par délibération n°2023- sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité et avait revu le taux des vacations des garderies cantine et périscolaire afin que les animateurs concernés soient rémunérés sur le taux du SMIC horaire en vigueur et que ces taux de vacation suivent son évolution sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque taux du SMIC.

Monsieur le Maire avait précisé qu'une réflexion sur les autres taux de vacation était en cours pour les autres activités en lien avec l'enfance jeunesse et devraient être proposés pour l'année 2024. Monsieur le Maire propose également de prévoir le recours aux vacataires pour l'hygiène des locaux dès lors que le besoin est ponctuel et non permanent, pour assurer une mission précise et que la rémunération est à la tâche.

Monsieur le Maire propose donc à compter du 1^{er} février 2024 d'appliquer les taux de vacation suivants :

ACTIVITES	TARIF VACATION		
Garderie Cantine de 11 h 30 à 13 h 30	SMIC Horaire brut en vigueur pour les		
(Pause méridienne)	animateurs titulaires du BAFA ou équivalent		
Garderie Cantine de 11 h 30 à 13 h 30	SMIC Horaire brut en vigueur pour les		
(Pause méridienne)	animateurs non diplômés		
Garderie périscolaire de 07h30 à 08h30 (au	SMIC Horaire brut en vigueur pour les		
lieu de 8h20) et de 16 h 30 à 18 h 30	animateurs titulaires du BAFA ou équivalent		
Garderie périscolaire de 07h30 à 08h30 (au	SMIC Horaire brut en vigueur pour les		
lieu de 8h20) et de 16 h 30 à 18 h 30	animateurs non diplômés		
Journée du mercredi centre aéré et centre	120 € (ancien taux 55.87€ Brut la journée		
aéré vacances scolaires	pour les animateurs titulaires du BAFA ou		
	équivalent pour un forfait journalier de 9		
	heures		
Journée du mercredi centre aéré et centre	Smic horaire Brut en vigueur pour la journée		
aéré vacances scolaires	forfait journalier de 9 heures pour les		
	animateurs non diplômés (ancien taux 43.12		
	€)		
Demi-journée du mercredi et centre aéré	60 € Brut la demi-journée de 4 heures pour		
vacances scolaires	les animateurs titulaires du BAFA ou		
	équivalent (ancien taux 27.93 €)		
Demi-journée du mercredi et centre aéré	Smic horaire brut la demi-journée de 4		
vacances scolaires	heures pour les animateurs non diplômés		
	(ancien taux 21.56 €)		
Journée mercredi, centre aéré vacances	120 € Brut la journée pour l'animateur		
scolaires et séjour de vacances	référent et titulaire du BAFA ou équivalent		
	pour un forfait journalier de 9 heures (ancien		
	taux 88.72 euros)		
Journée en séjour de vacances	70 € Brut la journée pour les animateurs		
	titulaires du BAFA ou équivalent		
Journée en séjour de vacances	55 € Brut la journée pour les animateurs non		
	diplômés		
Hygiène des locaux	Smic brut horaire en vigueur		

Madame RIZOULIERES Crystel demande pourquoi on fait appel a des vacataires alors que cela a toujours bien fonctionné.

Madame ALVAREZ Solange indique qu'il y a toujours eu des vacataires.

Il est précisé que pour les vacances, on recourt aux vacataires en plus des permanents en fonction du nombre d'enfants accueillis mais également pour des besoins ponctuels.

Madame RIZOULIERES Crystel demande si le taux horaire qui vient d'être augmenté va s'appliquer aux anciens vacataires.

Il lui est répondu par l'affirmative ; le taux s'appliquera à tous les vacataires à compter du 1^{er} février 2024.

Madame RIZOULIERES Crystel demande si on recrute pour la direction du Centre de Loisirs. Il lui est répondu qu'une annonce est parue, on a des candidatures et on continue à chercher en attendant Stella FERRARA dispose d'une dérogation pour exercer les fonctions de direction.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 19 Voix « POUR » de Messieurs MARCENGO Rémi, MERLI Francis (procuration à AUBERT Marie Rose), VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, AMI Fabien, VANNI Gilbert, FIORUCCI Nicolas, RAFFINI Grégory, BOGI Matthieu, DUHEN Jacques, Mesdames RIOU Jeannette (procuration à VILLAR Bernard), ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, KEHIAYAN Muriel, DUPUY Louise, BOUKAKOFF Eugénie (procuration à ALVAREZ Solange), HUET Annie (procuration à MARCENGO Rémi) et 2 Voix « ABSTENTION » Mesdames BERRUTO Cécile et RIZOULIERES Crystel.

➤ De valider la proposition du recours aux vacataires aux tarifs indiqués ci-dessus et d'appliquer ces taux à compter du 1^{er} février 2024.

Monsieur DUHEN demande quand le Débat d'orientation budgétaire aura lieu; Monsieur le Maire lui répond quand on sera prêt surement au mois de mars.

Fin de la séance 18 heures 47 minutes.

Le Secrétaire de séance

Matthieu BOGI

Le Maire Président de séance Rémi MARCENGO

